

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DJS 361 Signature d'une convention de délégation de service public entre la Ville de Paris et l'association 3AC8 (Association Amicale pour l'Animation Culturelle du 8e Arrondissement) pour la gestion du centre d'animation Beaujon (8e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, en date du 7 juin 2010 ;

Vu le vote du Conseil du 8e arrondissement, en date du 27 avril 2010, décidant le mode de gestion déléguée pour le centre d'animation Beaujon, situé dans le 8e arrondissement;

Vu la délibération, en date des 5 et 6 juillet 2010, du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Beaujon (8e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Beaujon ;

Vu les rapports de la Commission de délégation de service public, en date des 16 décembre 2010, 25 janvier 2011, 5 avril 2011, et 3 mai 2011 ;

Vu le rapport du Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 28 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Beaujon, 208, rue du Faubourg Saint-Honoré (8e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer cette convention avec l'association 3AC8 (Association Amicale pour l'Animation Culturelle du 8e Arrondissement) dont le siège social est situé 208, rue du Faubourg Saint-Honoré (8e).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011, nature 611, rubrique 422 des budgets de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 8e arrondissement, dotation de gestion locale, pour 2011 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 4 : Les recettes constatées seront inscrites au chapitre 75, nature 757, rubrique 422 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2011 et suivants.